



A. Redressement et crédits d'impôt

Remplissez cette partie si vous effectuez un redressement d'impôt pour paiement unique, ou si vous demandez un crédit pour impôt étranger ou un crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée.

Impôt sur le revenu imposable (ligne 401 de votre déclaration)		401		
Redressement d'impôt. Consultez le guide à la ligne 402.	+	402		
Additionnez les montants des lignes 401 et 402.	=	405		
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399 de votre déclaration)		406		
Crédit pour impôt étranger (consultez le guide). Remplissez le formulaire TP-772.	+	409		
Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée	+	411		
Additionnez les montants des lignes 406 à 411.	=	412		
Montant de la ligne 405 moins celui de la ligne 412.			412	
Reportez le résultat à la ligne 413 de votre déclaration. S'il est négatif, inscrivez le signe moins (-) devant le montant.	=	413		

B. Redressement de l'impôt à payer

Remplissez cette partie si

- vous reportez un montant d'impôt minimum de remplacement d'une année passée;
- vous devez payer un impôt minimum de remplacement;
- vous demandez la déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières.

Montant de la ligne 430 de votre déclaration		10		
Montant de la ligne 431 de votre déclaration	-	11		
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 11. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	12		
Impôt minimum de remplacement reporté. Consultez le guide à la ligne 432.	-	13		
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 13. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	14		
Impôt minimum de remplacement, selon le formulaire TP-776.42. Consultez le guide à la ligne 432.		15		
Inscrivez le plus élevé des montants des lignes 14 et 15.		16		
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières. Consultez le guide à la ligne 432.	-	17		
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17.	=	18		
Reportez le résultat à la ligne 432 de votre déclaration.				

C. Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers

Remplissez cette partie si vous êtes producteur forestier et qu'en 2014 vous étiez engagé activement dans l'aménagement et la mise en valeur de vos boisés (consultez le guide au point 5 de la ligne 462). Vous pouvez bénéficier d'un remboursement pour chaque unité d'évaluation dont toute la superficie à vocation forestière est enregistrée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Remplissez les lignes 21 à 31 pour chaque unité d'évaluation. Si vous avez plusieurs unités, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Total des dépenses de mise en valeur admissibles pour 2014 pour toutes vos unités d'évaluation, selon le rapport d'un ingénieur forestier		21		
Partie inutilisée des dépenses de mise en valeur admissibles. Consultez le guide.	+	22		
Additionnez les montants des lignes 21 et 22.	=	23		
Total des montants de la ligne 30 pour les unités pour lesquelles vous avez déjà effectué un calcul et avez droit à un remboursement	-	24		
Montant de la ligne 23 moins celui de la ligne 24	=	25		
Taxes foncières payées et non remboursées (pour l'unité)		26		
Valeur du terrain	÷	27		
Valeur totale de l'unité	÷	28		
	X 100			
	x	29	%	
Montant de la ligne 26 multiplié par le pourcentage de la ligne 29	=	30		
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 30. Si le résultat est négatif, vous n'avez pas droit à un remboursement pour l'unité visée.	=	31		

Remplissez la partie ci-dessous une fois pour l'ensemble des unités d'évaluation.

Total des montants de la ligne 30 pour toutes les unités d'évaluation pour lesquelles vous avez droit à un remboursement		32		
	x		85 %	
Montant de la ligne 32 multiplié par 85 %.				
Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.	=	60		

Remboursement de taxes foncières accordé

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T4E1 ZZ 84526949